



Commune de Saint-André sur Sèvre

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 17 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à 20h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie de Saint-André sur Sèvre.

Etaient présents : Christian LENNE, Valérie ROY, Nelson LOPES, Laurence RETAILLEAU, Pierre-Vincent RAOUT, Dany GRELLIER, Valérie BODIN, Yannick VALLEE, Thérèse GEFFARD, Ludovic BOULERIE, Luc RAMBAUD.

Etaient excusés : Marie-Hélène DAVIAUD, Marie-Elisabeth FAZILLEAU, Jean-Marc OLIVIER.

Monsieur le Maire propose alors d'aborder l'ordre du jour :

✓ **Election du secrétaire de séance.**

Monsieur Pierre-Vincent RAOUT est élu secrétaire de séance

✓ **Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

✓ **Vote des subventions.**

Sur proposition de la Commission Associations, les subventions suivantes ont été votées à l'unanimité par le conseil municipal :

	Propositions 2014	Ne participent pas au vote de la ligne correspondante
UNC-AFN	130	
ADMR	662	
Sèvre et Puys	300	
Amicale Don du sang	100	
Amicale du 3 ^{ème} âge	100	
Société de chasse	Participation à l'achat de cartouches dans la limite de 50€	
ES Bocage	300	Nelson LOPES
Gymnastique « Les Fauvettes »	100	
Comité des jeunes « L'areuh l'Eve »	100	
Palet Club	300	
FNATH	25	
Comité des Fêtes	1500	Valérie ROY
Randonnée pédestre	45	
Secours catholique	50	
Les p'tits doigts de l'espoir	200	
Association des Parents d'élèves	200	
Intermède 79	50	
Groupement communal D.C.E.C de St André/s/Sèvre	300	
Truite Andrésienne	100	Yannick VALLEE
TOTAL	4612 €	

Les élus dont les noms figurent en face d'une subvention sont sortis pendant le vote de cette subvention et n'ont pas pris part à la décision.

✓ **Décision modificative n° 3 du budget principal 2014**

Une erreur a été commise sur le budget principal 2014. En effet, le montant des dépenses imprévues ne peuvent pas dépasser 7.5% des dépenses réelles d'investissement. Les dépenses d'investissement s'élevant à 580 751,32€ (hors dépenses imprévues, les dépenses imprévues n'auraient pas dû excéder 43 556,34€. Il est donc proposé de réduire les dépenses imprévues de 7000 € et de les affecter comme suit :

- **Au budget lotissement : 6 700.00€**
- **Logiciel mairie 300.00€**

Délibération : le conseil municipal ACCEPTE les virements de crédits proposés

✓ **Subvention à l'OG ECC pour les écoles privées de Cerizay**

Selon la convention qui nous lie à l'OG ECC, notre commune est amenée à verser cette année 12 661 €. Deux acomptes ont déjà été versés pour un total de 7 517,83€.

Détail du calcul :

Coût d'un élève de primaire facturé par l'école publique de Cerizay pour l'année 2012/2013 (soit 293.76€) multiplié par le nombre d'élève en primaire privé (soit 20 élèves pour cette même année) = 5875.20 €

+

Coût d'un élève de maternelle facturé par l'école publique de Cerizay pour l'année 2012/2013 (soit 969.40€) multiplié par le nombre d'élève en maternelle privé (soit 7 élèves pour cette même année) = 6785.80 €

Délibération: le conseil municipal APPROUVE le compte d'emploi de l'OG ECC et VOTE la subvention telle que calculée conformément à la convention qui lie notre commune et l'OG ECC.

✓ **Convention de transfert de compétences et gestion provisoire des services avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (agglo2b)**

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, et compte tenu de la mise en place des services qui se fait petit à petit, il est proposé d'établir une convention entre l'agglo2b et les communes concernant le transfert de compétences afin que la communauté d'agglo puisse prendre en charge les frais engagés par les communes dont elle est compétente

La liste des compétences transférées sera reprise dans la convention mais n'est pas déterminée dans l'immédiat car elle doit faire l'objet d'une étude de l'agglo car il faut énumérer toutes les compétences commune par commune.

Cependant, ces compétences n'étant pas définies, le conseil municipal préfère attendre la convention définitive dont la liste des compétences sera énumérée avant d'autoriser le maire à signer la convention.

Décision : le conseil municipal REPORTE ce point à une séance ultérieure.

✓ **Convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuire (agglo2b)**

Il est proposé aux communes de l'agglomération du Bocage Bressuirais d'établir une convention qui a pour objet d'organiser les modalités de coopération entre l'agglo et les communes.

2 Types de coopération sont prévus :

- ❖ La prestation de service : l'accueil et l'orientation du public réalisé en Mairie ainsi que le « soutien logistique » (dépannage réalisé par un agent communal pour le compte de l'agglo en raison de la proximité)

Cette prestation sera rémunérée à la commune : 2€/hab/an

- ❖ La Mise à disposition de services temporaire:
 - ❖ Mise à disposition de personnel de l'agglomération pour des missions spécifiques auprès des communes :
 - ❖ Bureau d'étude
 - ❖ Archivage
 - ❖ SIG...
 - ❖ Mise à disposition du personnel communal pour des travaux de compétence agglomération réalisés sur la commune :
 - ❖ pour l'entretien de la lagune (remboursé 25€/h à la commune)
 - ❖ pour le ménage de la salle du RAM (remboursé 18€/h à la commune)

Délibération : le conseil municipal ACCEPTE les modalités de la convention et MANDATE le Maire à signer la convention.

✓ **Règlement du Cimetière.**

Actuellement et pour donner suite à divers litiges et interrogations concernant des sépultures dans le cimetière, le conseil municipal retravaille le règlement intérieur du cimetière, à partir d'un règlement très complet fourni par un professionnel, qu'il convient d'adapter. Plusieurs modifications ont été réalisées lors de cette séance. Plusieurs points et précisions sont à apporter, le conseil municipal continue donc de travailler le règlement.

Prochain conseil municipal : L'installation du nouveau conseil municipal

Vu par nous, Maire de la commune de St-André sur Sèvre pour être affiché le 24 Mars 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A St-André sur Sèvre, le 22 mars 2014

Le Maire
Christian LENNE



Le secrétaire de séance
Pierre-Vincent RAOUT